Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026072-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Date de la convocation
24 JUILLET 2026

Délibération n°D-2026-072

ELUS EN EXERCICE : 13
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13
VOTES POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : MODIFICATION DES HORAIRES DES ECLAIRAGES PUBLICS

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mme Marie THUILLIER, Mme Aurélie BAUR, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL, Mme Sarah MESNAY.

Absents ayant donnés pouvoir :
M. Guy BENAROUCHE, absent, ayant donné pouvoir à Mme Aurélie BAUR
M. Marc KEMPF, absent, ayant donné pouvoir à M. Yvon MAUGER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, de sécurité et de commodité du passage sur les voies publiques ;

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'éclairage public constitue un service destiné à assurer la sécurité des usagers, à faciliter les déplacements et à contribuer à la qualité du cadre de vie ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'adapter les horaires de fonctionnement de l'éclairage public aux besoins de la population, aux variations saisonnières de fréquentation ainsi qu'aux objectifs de maîtrise des consommations énergétiques et des dépenses publiques ;

Considérant que les secteurs du Bourg (P1) et de Port Maria (P3) connaissent une fréquentation plus importante durant la période estivale justifiant une extension de la plage horaire d'éclairage ;

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 – Modification des horaires

Décide de fixer les horaires de fonctionnement de l'éclairage public communal comme suit :
Ensemble des points lumineux de la commune, à l'exception des secteurs P1 Bourg et P3 Port Maria :

- Allumage à 7 h 00 ;
- Extinction à 22 h 00.

Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260730-D2026072-DE

Article 2 – Horaires spécifiques des secteurs P1 Bourg et P3 Port Maria

Décide que les secteurs P1 Bourg et P3 Port Maria bénéficieront d'horaires adaptés :

- Du 1er avril au 30 septembre :
  - Allumage à 7 h 00 ;
  - Extinction à 23 h 00 ;
- Du 1er octobre au 31 mars :
  - Allumage à 7 h 00 ;
  - Extinction à 22 h 00.

Article 3 – Mise en œuvre

Charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente décision et de prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution, notamment auprès du gestionnaire de l'éclairage public.

Article 4

Précise que les nouveaux horaires entreront en vigueur dès que possible et demeureront applicables jusqu'à nouvelle décision du Conseil municipal.

Fait et délibéré à Locmaria, le 30 juillet 2026.

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

Michel HARDOUIN

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA MORBIHAN

Marie THUILLIER

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.